

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société SADE CGTH DR OUEST, domiciliée au 33 rue du Manoir Servigné à RENNES (35039) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1: à compter du lundi 13 novembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation sera limitée à 30 kilomètres par heure pendant les travaux de dévoiement du réseau AEP à Locunolé.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4: Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 27 octobre 2023

L'adjoint au Maire, Sébastien LE NEZET